



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DFCPAJI_2026_0067

Défense devant le Tribunal Administratif
suite au recours indemnitaire d'un agent
retraité

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint, n°2024-65 du 3 juin 2024,

Considérant que le 2 janvier 2026, M. Mohamed ATTAL a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille, un recours indemnitaire à hauteur de 15 764 € en réparation du préjudice estimé subi au titre des congés non soldés avant son congé de longue maladie du 11/10/2013 au 10/10/2018 ou non pris pendant ce congé, des heures supplémentaires et des primes annuelles 2017-2018 non payées – instance 2600040-1.

Considérant qu'il convient de défendre à l'action intentée contre la Ville.

DECIDONS

- de défendre à l'action intentée par M. Mohamed ATTAL contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille, sans ministère d'avocat,
- de faire représenter les intérêts de la Ville par un agent de la Direction des ressources Humaines, assisté, le cas échéant, d'un agent de la Direction des Finances, de la Commande Publique, des Affaires Juridiques & Immobilières.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **12 MARS 2026**

Envoyée en Préfecture le **12 MARS 2026**
Publiée sur le site internet de la Ville le

Par délégation du Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint

